



Décryptage d'experte  
29 janvier 2019

## Le Contrat de Performance Energétique de plus en plus plébiscité par les collectivités pour leur éclairage public

*Décryptage de Séverine Champ, ingénieure éclairagiste chez ENGIE Ineo*

**41 %, c'est la part liée à l'éclairage public sur la consommation d'électricité totale des collectivités territoriales en France.** Plus de 4 millions, c'est le nombre de points lumineux obsolètes qui sur-consomment de l'énergie. Face à l'urgence de diminuer la consommation d'énergie globale, les collectivités se mobilisent. Il existe depuis 2009 un outil de choix dont l'usage ne fait que croître : le Contrat de Performance Energétique (CPE). Ingénieure éclairagiste chez ENGIE Ineo, Séverine Champ décrypte les enjeux de ces contrats appliqués à l'éclairage public. Territoires connectés, biodiversité ou encore réduction des dépenses d'énergie et de fonctionnement, le CPE éclairage public n'a pas fini de dévoiler ses facettes...

### Le CPE pour l'éclairage public : quel outil pour quels enjeux ?

Parmi les consommateurs d'électricité par l'éclairage, les collectivités représentent près d'un quart de la consommation totale d'après l'ADEME. Celle-ci révèle également qu'en 2018 l'éclairage public représente 41 % de leurs consommations d'électricité : c'est un montant considérable et un levier d'économie non négligeable puisque l'éclairage public représente 37 % de la facture d'électricité pour une collectivité. Déjà investies dans la réduction de la consommation d'énergie, les collectivités territoriales s'appuient désormais sur des outils spécifiques tels que le Contrat de Performance Energétique (CPE) qui leur apporte de nombreux avantages. Ce dernier a été identifié par la loi « Grenelle I » en 2009 comme pouvant concourir à atteindre l'objectif de réduction d'au moins 40 % des consommations d'énergie des bâtiments de l'État et de ses établissements publics d'ici 2020. Le CPE permet en effet d'atteindre en fonction du patrimoine entre 40 et 80 % d'économies d'énergie sur le périmètre reconstruit (remplacement, modernisation, rénovation des équipements).

De plus, le CPE offre aux collectivités de véritables garanties de la part de l'entreprise qui réalise les travaux de rénovation. Il s'agit d'économies d'énergie bien sûr mais également d'un engagement sur les opérations de maintenance préventives ou curatives (taux de disponibilité, délai de dépannage) et les résultats globaux. Nos équipes chez ENGIE Ineo fixent dès la conception du projet et la procédure d'appel d'offres les économies d'énergie qu'elles proposent d'atteindre. Des pénalités peuvent nous être imputées si nous ne respectons pas ces objectifs. Le gain est donc fondamentalement positif pour les collectivités.

## Les CPE qu'ENGIE Ineo conclut avec les collectivités prennent-ils en compte l'influence de l'éclairage, notamment nocturne, sur la biodiversité ?

Absolument car c'est un sujet très sensible. Près de 30 % des vertébrés et 60 % des invertébrés vivent partiellement ou totalement la nuit\* : la diffusion nocturne de la lumière artificielle a des conséquences importantes sur la faune et la flore.

Cet enjeu est évidemment pris en compte dans les CPE que nous contractons avec les collectivités, tout en réalisant un nécessaire équilibre entre la protection de la biodiversité locale et la sécurisation nocturne des espaces pour les habitants.

A Niort par exemple, où nous avons conclu un CPE en juin dernier, il s'agit d'un enjeu prioritaire. Elue capitale française de la biodiversité en 2013 par Natureparif, cette ville porte une grande attention à la maîtrise des pollutions et des nuisances lumineuses. Afin d'apporter une réponse au plus près des besoins, nous avons réalisé un diagnostic de terrain très précis qui nous a permis d'établir avec la ville les mesures à mettre en œuvre comme des scénarios de temporalité, assez inédits en France. Le système des trames noires est également une solution à cette problématique. Il s'agit d'un réseau de corridors caractérisé par leur obscurité, pour préserver les secteurs à forte biodiversité. De plus en plus de collectivités se dotent de technologies ou techniques innovantes parmi lesquelles la télégestion qui permet la mise en place à distance de scénarios de modulation de l'éclairage public (extinction, gradation...).

Le 27 décembre 2018, un arrêté est paru au Journal Officiel pour limiter les nuisances lumineuses pendant la nuit. Outre de nouvelles caractéristiques techniques, il impose de nouveaux horaires destinés à l'extinction des lumières pour préserver la biodiversité. Il a été exigé par le Conseil d'Etat pour appliquer pleinement le décret issu des lois Grenelle en 2011. Cet arrêté s'inscrit dans la droite ligne du Plan Biodiversité présenté en 2018, dont l'un des axes porte sur la réduction de la pollution lumineuse.

## A ce propos, comment le CPE éclairage public participe-t-il concrètement à l'émergence de la « ville intelligente » ?

De manière générale, le parc d'éclairage public est encore très largement à rénover. Sur les 10 millions de points lumineux en France, 75 % ont plus de 25 ans et 30 % sont encore équipés de lampes à vapeur de mercure (interdites sur le marché depuis 2015). Le taux de renouvellement est de 3 % par an\*\*, donc il reste encore un grand chemin à parcourir ! Une première étape a été clairement franchie avec l'arrivée de la LED qui a permis de sérieuses économies d'énergie et un usage stratégique de l'éclairage au sein des villes (économies, sécurité, biodiversité...). Cependant, les solutions de demain se dessinent et nous sommes pleinement engagés dans leur élaboration commune avec les villes que nous accompagnons. Aujourd'hui, l'avenir de l'éclairage public est lié à « l'objet connecté » et donc à la smart city. L'éclairage connecté pourrait ainsi permettre par exemple d'utiliser le réseau pour faire remonter des données et alimenter d'autres objets urbains. Il est certain que l'éclairage public de demain doit être adapté aux usages et aux besoins : trouver le bon niveau d'éclairage et l'ajuster en fonction de l'avancée du passant détecté, jusqu'à envisager la coupure dans certains cas. Nous saurons innover et adapter nos solutions aux nouvelles contraintes réglementaires et aux besoins de nos clients et de leurs administrés.

\* Données de l'Association Française de l'Eclairage, 2018

\*\* Données de la FNCCR (Fédération nationale des collectivités concédantes et régies)



## A propos d'ENGIE Ineo

Créateur de solutions pour les villes et territoires connectés (solutions électriques, systèmes de communication et d'information), ENGIE Ineo c'est près de 15 000 collaborateurs qui interviennent au service d'un monde en mutation. Son chiffre d'affaires s'élève en 2017 à 2,4 milliards d'euros.

Avec un réseau de 300 agences en France et à l'international, les équipes d'ENGIE Ineo innovent pour accompagner leurs clients dans la transition énergétique et numérique. Elles sont à leurs côtés pour réaliser des projets dans les domaines du transport, des infrastructures de télécommunications et d'énergie, du tertiaire, de l'industrie ainsi que ceux liés à l'aéronautique et la défense. De la conception à la réalisation et de la maintenance jusqu'à l'exploitation, les experts d'ENGIE Ineo imaginent et anticipent les usages de demain en développant des solutions qui conjuguent performances techniques et économiques. ENGIE Ineo fait partie du Groupe ENGIE, l'un des premiers énergéticiens au niveau mondial. Pour en savoir plus : [www.engie-ineo.fr](http://www.engie-ineo.fr)

### Contact presse :

Cécile de Bentzmann

Tél. : +33 (0)1 39 53 53 33

Courrier électronique : [cdebentzmann@planbconseil.com](mailto:cdebentzmann@planbconseil.com)

